



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-431

Version PDF

Ottawa, le 22 novembre 2018

Divers titulaires

Diverses localités

Diverses entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres – Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) terrestres énoncées à l'annexe 1 de la présente décision, du 1 janvier au 31 mars 2019, en vertu des modalités et **conditions** en vigueur dans les licences actuelles. Le Conseil examine le renouvellement de ces licences dans *Avis de demandes reçues*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-430, également publié aujourd'hui.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever, y compris les questions de non-conformités antérieures.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à chaque licence.

Annexe 1 à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-431

Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres dont les licences de radiodiffusion expirent le 31 mars 2019

Nom du titulaire	Localité
AEBC Internet Corp.	Vancouver et Lower Mainland (Colombie-Britannique)
TELUS Communications Inc.	Baie-Comeau, Montmagny, Mont-Tremblant, Sainte-Marie, Saint-Georges, Sept-Îles, et leurs régions avoisinantes (Québec)